



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

N° 2342 / 2020

Arrêté préfectoral

**prorogeant l'imposition de port du masque
pour les personnes de onze ans et plus,
sur différents lieux dans l'espace public**

**La préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu les arrêtés préfectoraux individuels imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus dans les communes qui en ont fait la demande ;

Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Mme LECAILLON Marie-Françoise en qualité de préfète de l'Allier ;

Considérant, d'une part, que la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence prévoit, à son article 1^{er} que le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et l'ouverture au public, y compris les conditions d'accès et de présence, de certains établissements et qu'il peut habiliter les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

Considérant que le décret n° 2020-944 du 30 juillet 2020 prévoit, à son article 1 que « dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent » ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public à forte fréquentation et, par suite, propices à la circulation du virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que la situation sanitaire et notamment l'évolution du taux d'incidence nécessitent de proroger les mesures prises ;

Considérant qu'il appartient à la préfète de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux suivants sont prorogés jusqu'au 30 octobre 2020 inclus :

- n°1969/2020 du 14 août 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, sur la commune de Saint-Germain-des-Fossés à l'occasion du marché hebdomadaire ;
- n°1975/2020 du 17 août 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, sur la commune de Nérès-les-Bains à l'occasion des marchés hebdomadaires ;
- n°1983/2020 du 18 août 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, sur la commune de Bourbon l'Archambault à l'occasion des marchés hebdomadaires ;
- n°1989/2020 du 19 août 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, sur la commune de Domérat à l'occasion des rassemblements et manifestations dans l'espace public ;
- n°2011/2020 du 24 août 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, sur la commune de Coulevre à l'occasion du marché hebdomadaire ;
- n°2045/2020 du 25 août 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, sur la commune de Vichy sur différents lieux dans l'espace public ;
- n°2052/2020 du 26 août 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, sur la commune d'Avermes sur différents lieux dans l'espace public ;
- n°2053/2020 du 26 août 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, sur la commune de Cusset sur différents lieux dans l'espace public ;
- n°2054/2020 du 26 août 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, sur la commune d'Ainay-le-Château sur différents lieux dans l'espace public ;
- n°2055/2020 du 26 août 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, sur la commune de Bellerive-sur-Allier sur différents lieux dans l'espace public ;
- n°2084/2020 du 27 août 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, sur la commune de Moulins à l'occasion des marchés hebdomadaires ;
- n°2098/2020 du 27 août 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, sur la commune du Mayet-de-Montagne à l'occasion des marchés hebdomadaires et des foires ;
- n°2124/2020 du 1^{er} septembre 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, sur la commune de Creuzier-le-Vieux à proximité des établissements scolaires ;
- n°2142/2020 du 2 septembre 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, sur la commune de Trévol sur différents lieux dans l'espace public ;
- n°2143/2020 du 2 septembre 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, sur la commune de Marçillat-en-Combraille sur différents lieux dans l'espace public ;

- n°2144/2020 du 2 septembre 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, sur la commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule à l'occasion du marché hebdomadaire ;
- n°2146/2020 du 2 septembre 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, sur la commune de Lurcy-Lévis sur différents lieux dans l'espace public ;
- n°2162/2020 du 3 septembre 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, sur la commune de Gannat sur différents lieux dans l'espace public ;
- n°2189/2020 du 8 septembre 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, sur la commune de Varennes-sur-Allier à l'occasion des marchés hebdomadaires ;
- n°2258/2020 du 17 septembre 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, sur la commune de Montluçon sur différents lieux dans l'espace public.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier, le colonel commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Allier, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché aux abords des lieux concernés et dont copie sera transmise au directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et aux procureurs de la République territorialement compétents.

Moulins, le 28 septembre 2020

La préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

